

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

CONVOCAATION

Le douze février deux mille vingt-cinq la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025.

FINANCES

- 1- Demande de subvention – nouvelle mairie – DETR
- 2- Demande de subvention – nouvelle mairie – CD81
- 3- Demande de subvention – nouvelle mairie – CCSA
- 4- Demande de subvention – audit énergétique – LEADER
- 5- Demande de subvention – étude mobilité douce – LEADER
- 6- Demande de subvention – signalétique sentier de randonnée – CD81
- 7- Demande de subvention – signalétique sentier de randonnée – CCSA
- 8- Demande de subvention – éclairage stade Lévézou – CCSA
- 9- Demande de subvention – éclairage stade Lévézou – FAFA

RELEVÉ DE DECISIONS

- 10- Relevé de décisions

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2025 à l'unanimité.

➤ FINANCES

1- DEMANDE DE SUBVENTION – NOUVELLE MAIRIE – DETR

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'investissement relatif à la nouvelle mairie.

Il indique que les services de l'Etat ont demandé à ce que le plan de financement fasse apparaître deux phases de travaux, conformément au « tranchage » décidé et en fait l'exposé.

Monsieur le Maire expose le plan de financement.

| Plan de financement prévisionnel TRANCHE 1 | | |
|---|---------------------|----------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux |
| Etat -DETR ou DSIL | 317 771,30 € | 35,00% |
| Sous-total | 317 771,30 € | 35,00% |
| Autofinancement | 590 146,70 € | 65,00% |
| Coût HT TRANCHE 1 | 907 918,00 € | 100,00% |

| Plan de financement prévisionnel TRANCHE 2 | | |
|---|---------------------|----------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux |
| Etat -DETR ou DSIL | 322 488,36 € | 35,00% |
| Conseil départemental | 200 000,00 € | 21,71% |
| Autres (fonds de concours com. de Cnes) | 65 000,00 € | 7,05% |
| Sous-total | 587 488,36 € | 63,76% |
| Autofinancement | 333 906,95 € | 36,24% |
| Coût HT TRANCHE 2 | 921 395,30 € | 100,00% |

| Plan de financement prévisionnel GLOBAL | | |
|--|-----------------------|----------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux |
| Etat -DETR ou DSIL | 640 259,66 € | 35,00% |
| Conseil départemental | 200 000,00 € | 10,93% |
| Autres (fonds de concours com. de Cnes) | 65 000,00 € | 3,55% |
| Sous-total | 905 259,66 € | 49,49% |
| Autofinancement | 924 053,65 € | 50,51% |
| Coût HT | 1 829 313,30 € | 100,00% |

Il précise que l'arrêté d'attribution de la première tranche de DETR a été reçu et que la recette sera prévue au budget primitif 2025.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(2 abstentions F. PAULIN ET G. GRIBOUVAL)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement relative à l'édification de la nouvelle Mairie, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 317 771,30 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour la tranche 1 de l'opération d'investissement.
- 322 488,36 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

2- DEMANDE DE SUBVENTION – NOUVELLE MAIRIE – CD81

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de l'objet précédent, il s'agit, pour le même sujet, de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(2 abstentions F. PAULIN ET G. GRIBOUVAL)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement relative à l'édification de la nouvelle Mairie, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 200 000 € auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FDT, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

3- DEMANDE DE SUBVENTION – NOUVELLE MAIRIE – CCSA

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de l'objet précédent, il s'agit, pour le même sujet, de solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes Sor Agout, au titre du Fonds de Concours (FDC).

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(2 abstentions F. PAULIN ET G. GRIBOUVAL)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement relative à l'édification de la nouvelle Mairie, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 65 000 € auprès de la CCSA, au titre du FDC, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

4- DEMANDE DE SUBVENTION – AUDIT ENERGETIQUE – LEADER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics, la commune peut bénéficier du soutien financier de la Région Occitanie, par le biais des fonds européens FEADER/LEADER.

Monsieur le Maire expose le plan de financement.

| Plan de financement AUDIT ENERGETIQUE BATIMENTS PUBLICS | | |
|--|--------------------|----------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux |
| Etat -DETR ou DSIL | - € | |
| Autre subvention État (à préciser) | - € | |
| Conseil régional | - € | |
| Conseil départemental | - € | |
| Fonds européens (à préciser) - LEADER | 12 448,00 € | 64,00% |
| Autres (fonds de concours com. de Cnes) | - € | |
| Sous-total | 12 448,00 € | 64,00% |
| Autofinancement | 7 002,00 € | 36,00% |
| Coût HT | 19 450,00 € | 100,00% |

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires
M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement précitée, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 12 448 € auprès de la région Occitanie, au titre du Fonds LEADER.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

5- DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE MOBILITE DOUCE – LEADER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une étude relative aux mobilités durables, la commune peut bénéficier du soutien financier de la Région Occitanie, par le biais des fonds européens FEADER/LEADER.

Monsieur le Maire expose le plan de financement.

| Plan de financement ETUDE MOBILITE ACTIVE ET DURABLE | | |
|---|--------------------|----------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux |
| Etat -DETR ou DSIL | - € | |
| Autre subvention État (à préciser) | - € | |
| Conseil régional | - € | |
| Conseil départemental | - € | |
| Fonds européens (à préciser) - LEADER | 12 736,00 € | 64,00% |
| Autres (fonds de concours com. de Cnes) | - € | |
| Sous-total | 12 736,00 € | 64,00% |
| Autofinancement | 7 164,00 € | 36,00% |
| Coût HT | 19 900,00 € | 100,00% |

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement précitée, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :
- 12 736 € auprès de la région Occitanie, au titre du Fonds LEADER.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

6- DEMANDE DE SUBVENTION – SIGNALÉTIQUE SENTIER DE RANDONNÉE – CD81

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saïx compte un sentier inscrit au Plan Départemental des Promenades et Itinéraires de Randonnée (PDIPR) : le « Sentier des Hérons » (23,2 km).

L'état des lieux réalisé à l'été 2023 sous l'égide du PÉTR du Pays de Cocagne a fait apparaître la nécessité de mettre à niveau une partie de la signalétique de ce chemin et de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un certain nombre d'éléments mobiliers : panneaux de départ, rondins de bois, lames directionnelles, panneaux point de vue, ...

Le PÉTR s'est chargé de solliciter des devis comparatifs auprès de plusieurs prestataires. Au terme de cette consultation, la société Pic Bois, basée à Tournay, a formulé la proposition la mieux-disante.

Le coût des investissements pour la commune de Saïx s'élève à 4 612,50 € HT, soit 5 535,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn, dans le cadre de l'enveloppe communale FDT 2024-2026.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

| Plan de financement SIGNALÉTIQUE SENTIERS DE RANDONNÉE | | |
|---|-------------------|----------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux |
| Etat -DETR ou DSIL | - € | |
| Autre subvention État (à préciser) | - € | |
| Conseil régional | - € | |
| Conseil départemental | 1 383,75 € | 30,00% |
| Fonds européens (à préciser) - LEADER | - € | |
| Autres (fonds de concours com. de Cnes) | 1 383,75 € | 30,00% |
| Sous-total | 2 767,50 € | 60,00% |
| Autofinancement | 1 845,00 € | 40,00% |
| Coût HT | 4 612,50 € | 100,00% |

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition du matériel de signalétique pour un montant de 4 612,50 € HT et 5 535,00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 1 383,75 € auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FDT.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

7- DEMANDE DE SUBVENTION – SIGNALÉTIQUE SENTIER DE RANDONNÉE – CCSA

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de l'objet précédent, il s'agit, pour le même sujet, de solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes Sor Agout, au titre du Fonds de Concours (FDC).

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition du matériel de signalétique pour un montant de 4 612,50 € HT et 5 535,00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 1 383,75 € auprès de la CCSA, au titre du FDC.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

8- DEMANDE DE SUBVENTION – ÉCLAIRAGE STADE LEVEZOU – CCSA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage du stade de football Elie Castelle au Lévézou.

En effet, le système d'éclairage actuel est obsolète et énergivore, entraînant des coûts d'exploitation élevés et une empreinte environnementale importante. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la qualité de l'éclairage, il s'agit de remplacer l'éclairage existant par un système moderne à LED.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gilles Defoulounoux.

Ce dernier confirme la nécessité de procéder au remplacement des luminaires et précise que la communauté de communes s'est engagée à concourir au financement de ce projet. Il indique que l'association de football compte beaucoup d'adhérents (presque autant que le rugby) et qu'il va y avoir un rapprochement avec Cambounet-Sur-Sor, ce qui va permettre de laisser les terrains au repos.

Le Maire reprend la parole et indique que la commune peut, dans le cadre de cette opération d'investissement, solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, par le biais du Fonds de Concours Sport (FDCS).

Il propose de solliciter la subvention et invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

| Plan de financement ECLAIRAGE STADE FOOTBALL LEVEZOU | | |
|---|--------------------|----------------|
| Financeurs | Montant HT | Taux |
| Etat -DETR ou DSIL | - € | |
| Autre subvention État (à préciser) | - € | |
| Conseil régional | - € | |
| Conseil départemental | - € | |
| Fonds européens (à préciser) - LEADER | - € | |
| Autres (fonds de concours com. de Cnes) | 18 474,40 € | 40,00% |
| Autres (FAFA fédération football) | 9 237,20 € | 20,00% |
| Sous-total | 27 711,60 € | 60,00% |
| Autofinancement | 18 474,40 € | 40,00% |
| Coût HT | 46 186,00 € | 100,00% |

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires
M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 18 474,40 € auprès de la CCSA, au titre du FDC sport.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

9- DEMANDE DE SUBVENTION – ECLAIRAGE STADE LEVEZOU – FAFA

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de l'objet précédent, il s'agit, pour le même sujet, de solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention et de l'autoriser à procéder aux signatures et démarches nécessaires

M. le Maire demande s'il y a des questions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 9 237,20 € auprès de la Fédération Française de Football, au titre du FAFA.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

➤ **RELEVÉ DE DECISIONS**

| Numéro | Date | Titre de la décision | Nom de l'entreprise, du locataire ou de l'assureur | MONTANT HT |
|----------|------------|--|--|-------------|
| 2025-001 | 27/01/2025 | Acquisition matériels espaces verts ateliers municipaux | Sté OULMIERE | 5 550,00 € |
| 2025-002 | 27/01/2025 | Acquisition conteneur de stockage matériel sportif stade Levezou | Sté BRYT Développement | 3 024,00 € |
| 2025-003 | 28/01/2025 | Travaux de branchement fibre optique vidéosurveillance | Sté SNEF | 10 293,00 € |
| 2025-004 | 04/02/2025 | Acquisition matériel électroportatif ateliers municipaux | Sté LE COMPTOIR M | 1 613,84 € |
| 2025-005 | 04/02/2025 | Acquisition d'armoires vestiaires pour les ateliers municipaux | Sté SETIN | 1 050,00 € |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Paulin aborde le sujet de la fibre concernant les caméras. Il demande si le chantier est terminé.

Monsieur Defoulounoux répond qu'il y a eu des soucis avec le prestataire et qu'il est nécessaire de clôturer ce dossier, malgré les coûts supplémentaires.

Monsieur Dauzat intervient pour donner des précisions concernant l'aspect financier de cet investissement, afin de compléter l'information de Monsieur Paulin.

Monsieur Paulin demande s'il est normal qu'il y ait des dépassements. **Marché à procédure adapté de 144 700 € et actuellement nous sommes à 197 557 €.**

Monsieur Defoulounoux répond que le prestataire indique que le dysfonctionnement viendrait du fait que les arbres ont poussés et que par voie de conséquence, le système de relais radio dysfonctionne. La solution retenue afin de faire rendre le système pleinement opérationnel est de tirer un câble de fibre qui, à l'avenir, pourra présenter davantage de bénéfices en desservant d'autres bâtiments communaux.

Monsieur Dauzats insiste sur la nécessité de terminer l'opération malgré le surcoût et précise que les dépenses supplémentaires s'inscrivent dans une gestion globale et maîtrisée des crédits d'investissement.

Monsieur Péres ajoute qu'une action en justice pourra être envisagée vis à vis du prestataire si nécessaire, en cas de manquement avéré.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.
Aucune question.

Le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h07.



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Affiché le 17 MARS 2025